

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS108

présenté par

M. Labaronne, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances (par délégation sur les
articles 1 à 8 et 13)

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« toute mesure »

les mots :

« les mesures ».

II. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de droit national en matière de »

les mots :

« relatives aux »

III. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

1° Substituer aux mots :

« Rendre applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les »,

les mots :

« Étendre à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux » ;

2° Substituer aux mots :

« procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires de ces »

les mots :

« prévoir, le cas échéant, les adaptations nécessaires de ces mêmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.